

Décision

Générale

colonial

Décision n° 968/AC-VG portant connaissance de la qualité de Combattant.

n° 968/AC-VG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 mars 1975

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1975

Date du numéro
25 mars 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République, président de l'Office des Ancien battants et Victimes de Guerre dans le Territoire français des Afars et des Issas.

Vu la no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoir Francais des Afarset des Issas, promulguée par arrete n°1.379 du 5 juiellet 1967.

Vu le decret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commission de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, l'articles R. 224 à R. 229 du code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de geurre.

Vu l'additif au procès-verbal no 7/74 de la séance de la Commission permenent de l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre dans Territoire français des Afars et des Issas, en date du 30 décembre 1974.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, —La qualité de « Combattant » est reconnue aux personnes dont les noms suivent: Hassan Ragueh Ali, mle 43976 10077 Mohamed Ali Houssein, mle 212 série « B» Ahmed Doualé Aden, mle 44 976 10 881 Abdallah Hassan Ali, mle 374/F.N.F.L. Ê Yaya Ali Madlir, mle 43 976 10 418 Ali Baré Dirié, mle 3356 Javelle Paul, Claude, mle 54006 02544

Art. 2

—La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partou t où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation le Haut-Commissaire adjoint,